

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 23720**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Brevet de capitaine de 1ère classe de navigation maritime

Nouvel intitulé : Brevet de capitaine de 1re classe de navigation maritime

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n° 2015-723

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311 Transports, manutention, magasinage

Formacode(s) :

31872 transport maritime, 31892 capitaine marine, 31883 mécanicien bord

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet de capitaine de 1ère classe de la navigation maritime est un brevet polyvalent.

En tant que capitaine, il est le « seul » maître à bord du navire : il est à la fois chef de l'expédition maritime, responsable de la sécurité de son équipage (et des passagers) et de l'exploitation commerciale du navire. Assisté par le second capitaine et le chef mécanicien, le capitaine exerce son autorité sur toutes les activités du navire.

Il est le représentant de la compagnie maritime à bord et son mandataire à l'étranger.

En tant que chef mécanicien, il est responsable du service machine sous l'autorité du capitaine. Il peut être assisté par un second mécanicien et des officiers mécaniciens pour encadrer et diriger toutes les opérations d'entretien, de maintenance et de réparation des installations du navire. Il maintient la sécurité et la sûreté du navire, de l'équipage et des passagers et veille à ce que les engins de sauvetage soient en état de fonctionner.

Les capacités attestées en tant que capitaine :

- assurer et diriger la conduite du navire (service pont),
- planifier un voyage : choisir le meilleur itinéraire en fonction de la destination, de la météo, des horaires, etc. et adapter la vitesse et le cap du navire en fonction des circonstances,
- réaliser les manœuvres d'appareillage (départ du port) et d'accostage (arrivée au port) aux côtés du pilote,
- superviser le service des machines,
- assurer et maintenir la sécurité et la sûreté du navire, de l'équipage et des passagers,
- prévenir et lutter contre les agressions extérieures (piraterie, terrorisme),
- garantir le respect de la réglementation maritime nationale et internationale,
- diriger une équipe, déléguer ses responsabilités et gérer les situations de crise,
- utiliser les systèmes de communications internes et rédiger les rapports de mer ou tout autre rapport nécessaire à l'expédition maritime,
- maîtriser la langue anglaise (niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues - CECR) : savoir communiquer avec un équipage de différentes nationalités, savoir rédiger des rapports en anglais.

Les capacités attestées en tant que chef mécanicien :

- faire fonctionner et entretenir les différents équipements, systèmes et installations embarqués : appareil de propulsion principal et les machines auxiliaires y compris les systèmes connexes mécaniques (ventilateurs, compresseurs, pompe, systèmes hydrauliques...), thermique (chauffage, climatisation, réfrigération...) et électronique (instruments de navigation, systèmes de commande électrique et électronique du navire, les ordinateurs),
- planifier, réaliser et assurer le suivi des opérations de maintenance tout en préservant la navigabilité du navire,
- décider, organiser et diriger les opérations de réparations en cas de défaillances des machines,
- assurer et maintenir avec le capitaine, la sécurité et la sûreté du navire, de l'équipage et des passagers et veiller au bon fonctionnement des engins de sauvetage et moteur d'embarcation,
- gérer et contrôler l'environnement technique du navire : organisation des opérations relatives au combustible et gestion du matériel et des produits embarqués,
- veiller au respect de la réglementation maritime et des mesures relatives à la protection du milieu marin,
- utiliser les systèmes de communication internes et rédiger les rapports techniques,
- maîtriser la langue anglaise (niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues - CECR) : savoir communiquer avec un équipage de différentes nationalités, savoir rédiger des rapports techniques en anglais.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le capitaine et chef mécanicien doivent être capables de s'adapter aux puissances variées, aux technologies parfois très complexes des machines, aux différents équipements ou encore à la composition de l'équipage, propres à chaque type d'activité : transport de

marchandises (pétrole, gaz, produits chimiques, conteneurs...), transports de passagers (car-ferries, croisières, cargos) ou encore activités maritimes spécialisées (recherche océanographique ou sismique, off-shore, dragage...).

Le titulaire du brevet de capitaine de 1ère classe de la navigation maritime peut naviguer sur tout type de navires (commerce, pêche et plaisance professionnelle) quelles qu'en soient la taille et la puissance, dans des fonctions inférieures, en tant que second capitaine et officier chef de quart à la passerelle ou second mécanicien et officier chef de quart machine.

Le capitaine de 1ère classe de la navigation maritime est assisté par un commissaire sur les navires à passagers.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N3101 : Encadrement de la navigation maritime

I1605 : Mécanique de marine

Réglementation d'activités :

Le capitaine ou le chef mécanicien d'un navire sont des marins. La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-1, L5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées par un cadre international : la convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (dite Convention STCW) et la directive européenne 2008-106 modifiée du 19 novembre 2008 et sur le plan national par le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin et dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, il est requis un examen médical obligatoire devant un médecin des gens de mer.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 5521-4 du code des transports, nul ne peut exercer les fonctions de capitaine, d'officier chargé de sa suppléance, de chef mécanicien ou d'agent chargé de la sûreté du navire s'il ne satisfait à des conditions de moralité et si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice de ces fonctions. Ces dispositions sont précisées par les articles 8 à 11 du décret n° 2015-598 du 2 juin 2015.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le brevet de capitaine de 1ère classe de la marine marchande s'inscrit dans le cursus de formation des officiers de 1ère classe de la marine marchande dispensée à l'École nationale supérieure maritime (ENSM).

Accessible après un concours de niveau BAC scientifique ou sur dossier pour les titulaires d'un BAC +2 à caractère scientifique ou technique au minimum, le cursus de formation divisé en deux cycles se déroule en onze semestres consécutifs.

Le premier cycle de formation permet d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour occuper des fonctions au niveau opérationnel (officier chef de quart machine et officier chef de quart passerelle) et est sanctionné par l'obtention du diplôme d'élève officier de première classe de la marine marchande (DEO1MM).

Le deuxième cycle de formation permet d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour occuper des fonctions au niveau de direction (second capitaine, second mécanicien, chef mécanicien et capitaine) et est sanctionné par l'obtention du titre d'ingénieur et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande (DESMM).

Les études se déclinent en sept champs de compétences :

- les fondamentaux (F),
- les sciences nautiques (N),
- l'exploitation du navire(X),
- la propulsion (P),
- les énergies auxiliaires,
- la sécurité et la sûreté (S),
- les méthodes et les outils de l'ingénieur (M).

Le cursus de formation est constituée de cours théoriques et pratiques mais également de certificats complémentaires en matière de sécurité, de sûreté, de soins médicaux et d'usage de matériel spécifique prévus par la convention STCW.

Les diplômes obtenus durant le cursus de formation et une expérience en mer conforme à la réglementation permettent d'obtenir les brevets qui, seuls confèrent des prérogatives professionnelles.

Le brevet de capitaine de 1ère classe de navigation maritime est le brevet le plus élevé dans l'échelon des brevets maritimes.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Validation de la formation après conseil de classe et sur décision de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Validation de la formation après conseil de classe et sur décision de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE	X		

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
	Tout titre délivré conformément à la Convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW) est reconnu au niveau européen et peut être reconnu par un pays tiers sous réserve d'un accord bilatéral avec la France. Règle II/2, III/2 et VII/2 de la convention STCW

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26 août 2005 relatif à la délivrance du brevet de second polyvalent et du brevet de capitaine de 1re classe de la navigation maritime

Arrêté du 18 mars 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles de titres de formation professionnelle maritime.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

La délivrance du brevet de capitaine de 1ère classe de la navigation maritime n'est pas prévue par le dispositif de validation des acquis de l'expérience.

Références autres :

Arrêté du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation des examens, des concours et à l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime (titres Ier et II abrogés à compter du 1 09 2016 et titre III au 1 09 2015 par arrêté du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime)

Pour plus d'informations

Statistiques :

19 titres délivrés en 2014

Autres sources d'information :

www.developpement-durable.gouv.fr

www.formation-maritime.fr

Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

École nationale supérieure maritime (ENSM)

www.supmaritime.fr

Historique de la certification :

Homologation de niveau I-II jusqu'en 1999, puis de niveau I (arrêté du 29 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 6 août 1999)

Certification suivante : Brevet de capitaine de 1re classe de navigation maritime